



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 02
10 et 24 Août 2021

Présents : Alain Le Viol, Président
Hubert Bernard, Mickaël Herriau, Georges Le Glédic, Daniel Moulet, Daniel Roger, Armel Serisier

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 22 juillet 2021 sans réserve.

2. Desideratas

La Commission prend connaissance des desideratas saisis par les clubs sur Footclubs. Il est constaté qu'un certain nombre de clubs n'ont pas saisi de desideratas (alternances, concordances, horaires) ce qui retardera la diffusion des calendriers. Une relance est demandée au secrétariat.

La Commission tient à préciser qu'au regard des calendriers de cette saison avec la constitution de groupes au niveau régional de 12, 13 ou 14 équipes et au niveau départemental de 10 ou 11 équipes, certaines alternances ou concordances ne peuvent être parfaitement respectées. Il conviendra aux clubs de faire des demandes de changement d'horaire ou d'inversion auprès de leurs adversaires.

De plus, il est précisé que les alternances – concordances formulées avec les équipes féminines ne peuvent pas être satisfaites du fait que les calendriers des journées de championnat sont très différents.

Il est aussi précisé que les demandes sont traitées prioritairement au regard du nombre de terrains à disposition.

Elle rappelle que les demandes acceptées sur Footclubs sont étudiées avant validation par la Commission.

Les dispositions concernant les horaires en championnat seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours ont été complétées lors du Comité de Direction du :

« Les rencontres pourront être fixées :

- Samedi :
 - o 18h00, 18h30, 19h00, 19h30 ou 20h00 (sous réserve de disposer d'un éclairage homologué)
 - Dimanche :
 - o 12h30, 13h00 ou 15h00
- ⇒ A défaut, d'heure précisé dans lors de l'engagement, l'équipe jouera à 15h00 ».

3. Etablissement des calendriers D1 à D5

La Commission fixe la numérotation des équipes afin d'établir les calendriers dans les différents groupes de D1, D2, D3 et D4.

Concernant la D5, la Commission a finalisé son travail lors de sa réunion du 24 août 2021. Dans cette dernière division, **il est rappelé qu'il est autorisé un retrait ou d'ajout jusqu'au 29 août. Passé ce délai, tout retrait sera considéré comme forfait général.**

4. Règles d'accessions

Conformément à l'article 8.2 2) du Règlement des Championnats Départementaux Seniors Masculins et aux décisions du Comité de Direction du 21 juin 2021, la Commission a établi les règles d'accessions pour les championnats seniors masculins.

Le tableau des montées/descentes qui fixe le nombre de promotion et de rétrogradation par niveau en fonction du nombre d'équipes composant le groupe et du nombre de rétrogradation des équipes évoluant au niveau supérieur figure en annexe.

5. Installations sportives

Suite à la modification du Règlement des Terrains et Installations Sportives, la commission rappelle l'article 16 II.B.1 des Règlements des Championnats Masculins concernant le niveau d'installation en Seniors D1 Masculins :
« 1. Une installation classée par la FFF en niveau T5. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum »

Après consultation de la Commission des Terrains et Installations Sportives, la Commission étudiera les installations déclarées pour les équipes évoluant en D1 afin de vérifier la conformité par rapport au niveau de pratique et si des dérogations peuvent être accordées.

6. Réponses hors délais

- **Confirmation d'engagement et Desiderata non reçus ou hors délai:**

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique, le club suivant n'ayant pas donné réponse à leur pré-engagement avant la date limite fixée au 18 juillet 2021 sont amendés de la somme de 30 € :

- o D5 : AS Nantillais (548480)

7. Courriels

@ Pontchâteau St Roch (527392)

Les groupes pour les championnats seniors ont été établis suivant les dispositions annoncées par le COMEX de la FFF du 6 mai 2021, à savoir de conserver les mêmes constitutions de groupes que ceux de la saison 2020-2021. La Commission ne peut pas accéder à la requête.

Le Président,
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,
Georges Le Glédic

